

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BANNE, D'UN ETALAGE
VILLE D'AX LES THERMES**

TOUTE DEMANDE DEVRA ETRE ACCOMPAGNEE D'UNE ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné : demande l'autorisation d'installer :

Une banne

Un étalage

devant mon local commercial désigné ci-dessous :

NOM :

Adresse :

REGLEMENTATIONS LOCALES :

ETALAGES MOBILES :

Les commerçants axéens sont autorisés à installer un étalage et/ou une banne devant leur local commercial sur la longueur de la façade de celui-ci et limité à 0,80m de large.

Les extensions devant les commerces voisins sont interdites.

Ils ne devront pas être une gêne pour la circulation des piétons, des poussettes et véhicules personnes à mobilité réduite.

CHEVALETS PUBLICITAIRES :

Ils ne devront pas être une gêne pour la circulation des piétons, des poussettes et véhicules personnes à mobilité réduite.

Un seul chevalet est admis par commerce.

CES AUTORISATIONS SERONT DELIVREES PAR LA COMMUNE D'AX LES THERMES SOUS FORME D'UNE CONVENTION.

ELLES SERONT DELIVREES A TITRE PERSONNEL A UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE.

ELLES NE POURRONT ETRE CEDEES OU LOUEES. EN CAS DE CESSATION DE COMMERCE OU DE CHANGEMENT D'ACTIVITE, L'AUTORISATION EST ANNULEE DE PLEIN DROIT.

ELLES SONT DELIVREES A TITRE GRACIEUX POUR UNE DUREE D'UN AN RENOUELABLE SUR DEMANDE EXPRESSE DU COMMERCEANT ACCOMPAGNEE D'UNE ATTESTATION D'ASSURANCE.

ELLES POURRONT ETRE RETIREES A TOUT MOMENT POUR MOTIF D'ORDRE PUBLIC.

Fait à Ax-les-Thermes, le Signature du demandeur.

Les informations portées sur ce formulaire sont collectées par la Commune d'AX-LES-THERMES, en qualité de responsable de traitement, à des fins d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Les destinataires des données sont les services de la mairie d'AX-LES-THERMES.

Ces données seront conservées selon les dispositions légales ou réglementaires concernées, pour toute la durée du traitement susvisé, jusqu'à la fin de l'évènement concerné. En vertu du Règlement Général sur la Protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès de rectification, d'opposition et de suppression (dans certains cas) des informations vous concernant.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez-vous adresser à Mairie Place Roussel 09110 AX-LES-THERMES ou contact@mairiax.fr

Le Délégué à la Protection des Données personnelles est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (10 Rue Germain Authier 09000 FOIX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL